

Département du Val-de-Marne

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant

le Conseil d'Administration 17

Membres en exercice 17

Présent.e.s ou représenté.e.s
à la séance 10

Excusé.e.s ou absent.e.s
à la séance 7

Délibération n°09-2023-06-13
Convention Alpha Taxi Bons taxis

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

CCAS
COMMUNE DE FONTENAY-SOUS-BOIS

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 13 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 JUILLET à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqué.e.s convoqués le mardi 13 juin 2023, se sont réuni.e.s au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Madame Anne KLOPP, Vice-présidente du CCAS.**

ETAIENT PRESENT.E.S / REPRESENTE.E.S :

ANNE KLOPP, LOIC DAMIANI, CHRISTOPHE MATHIEU, BERNARD LEGER, MARTIAL AUDIN,
SAMUEL MULLER, ANNE MARIE MAFFRE, FRANCOISE BARRUEL, STEPHANIE MICHEL,
BERNARD MANNEVILLE

EXCUSE.E.S / ABSENT.E.S :

JEAN PHILIPPE GAUTRAIS, ISABELLE BAYOL, MARC GROUSSET, BERNARD THOREAU,
BRIGITTE VINCENT, FATOU CAMARA NACERA LARABI

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

VU le Débat d'Orientation Budgétaire 2023 en date du 09 mars 2023,

CONSIDERANT que le C.C.A.S. et la Ville de Fontenay-sous-Bois mènent une politique active en matière de lutte contre les violences faites aux femmes,

CONSIDERANT que la mobilité constitue l'un des freins à l'aboutissement des démarches des victimes de violences notamment en matière de dépôt de plainte, de reconnaissance des blessures subies (U.M.J.) ou de déplacement vers un lieu d'hébergement,

CONSIDERANT que la Société Alpha Taxi propose un dispositif de chèques taxis permettant le transport des victimes et leurs familles,

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente du CCAS à signer la convention avec la Société Alpha Taxi est conclue pour une durée d'une année à compter de la date de signature. Elle sera renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois années.

ARTICLE 2 : Les dépenses afférentes à cette convention sont inscrites au budget 2023, chapitre 65.

Transmission électronique en

Préfecture du Val-de-Marne

le

Publication

le

Notification

le

Certifié exécutoire

Le Président,



POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente

Anne KLOPP



